

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11/04/2014

Etaient présents : M.FAREZ-M.GUEGUEN-Mme FELBACQ-M.FLICOTEAUX-Mme PORTEMER-M.BARDOUX-M.GOGUILLON-Mme LEFEBVRE-M.SANDRON-Mme CORDELETTE-M.MOUVIER-Mme LAVALLARD -Mme HEDOUX-Mme GUERIN-M.DEVAULX-Mme SEZILLE-M.KOSCIELNIAK-Mme HELIN-M.LEGRAND

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mr GUEGUEN Yves

Adoption du Procès-verbal du 29/03/2014 à 18 voix pour et une abstention

DELIBERATIONS

▸ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la commune. Monsieur le Maire précise que le projet de règlement tel qu'il est présenté ce soir a été rédigé conformément au Code général des Collectivités Territoriales. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal. Monsieur le Maire précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

▸ Indemnités du Maire

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune. Le calcul des indemnités s'exprime sous la forme d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 de rémunération des fonctionnaires selon l'importance démographique de la Commune. Viry-Nouveau s'inscrivant dans la tranche de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal applicable est de 43 %. Pour le calcul de l'indemnité il est proposé d'appliquer le taux de 43 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 16 voix pour et 3 abstentions le taux de 43 % applicable au calcul du montant de l'indemnité de fonction du Maire à compter du 1^{er} avril 2014. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours : chapitre 65-article 6531

▸ Indemnités des Adjoints

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune. Le calcul des indemnités s'exprime sous la forme d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 de rémunération des fonctionnaires selon l'importance démographique de la Commune. Viry-Nouveau s'inscrivant dans la tranche de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal applicable est de 16,50 %. Pour le calcul de l'indemnité il est proposé d'appliquer le taux de 16,50 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 16 voix pour et 3 abstentions le taux de 16,50 % applicable au calcul du montant de l'indemnité de fonction des cinq Adjoints à compter du 1^{er} avril 2014. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours : chapitre 65-article 6531

▸ Constitution des commissions

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait qu'une gestion efficace et efficiente des affaires communales ne peut reposer que sur le seul maire et ses adjoints délégués, il propose donc de procéder à la création de commissions thématiques dont les missions seront les suivantes : faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi, préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance. Il est proposé la création des commissions suivantes :

Commission Finances

Commission Travaux

Commission Scolaire Petite Enfance

Commission Animation Sport Culture

Commission Information et Communication

Commission Développement Economique

Commission Sécurité, Santé et Circulation

Commission Urbanisme Habitat Environnement

Commission Listes Electorales

Commission Appels d'offres

Les membres du Conseil Municipal acceptent la création des commissions précitées. Il est procédé ensuite à la désignation des vice-présidents et membres des diverses commissions créées ci-dessus. Il est précisé que M. le Maire est de droit président de chaque commission. Après le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte les désignations suivantes :

Commission Finances :

Françoise FELBACQ-Didier SANDRON-Dominique CREPIN-Sylvie LAVALLARD-François BARDOUX-jean KOSCIELNIAK

Commission Travaux :

François BARDOUX-Dominique FLICOTEAUX-Françoise FELBACQ-Didier GOGUILLON-Denis MOUVIER-Pascal LEGRAND

Commission Scolaire Petite Enfance :

Aline PORTEMER-Yves GUEGUEN-Delphine SEZILLE-Didier SANDRON-Guylaine CORDELETTE-Pascal LEGRAND

Commission Animation Sport Culture :

Dominique FLICOTEAUX-Laurence HEDOUX-Laurent DEVAULX-Didier GOGUILLON-Delphine SEZILLE-Didier SANDRON

Commission Information et Communication :

Aline PORTEMER-Didier SANDRON-Didier GOGUILLON-Yves GUEGUEN-Dominique FLICOTEAUX-Françoise FELBACQ

Commission Développement Economique :

Yves GUEGUEN-Denis MOUVIER-Guylaine CORDELETTE-Sylvie LAVALLARD-Françoise FELBACQ-Pascal LEGRAND

Commission Sécurité, Santé et Circulation :

Yves GUEGUEN-Denis MOUVIER-Pascale LEFEBVRE-Didier SANDRON-Aline PORTEMER-Didier GOGUILLON

Commission Urbanisme Habitat Environnement :

Yves GUEGUEN-Denis MOUVIER-Sylvie LAVALLARD-Pascale LEFEBVRE-Dominique CREPIN-jean KOSCIELNIAK

Commission Listes Electorales :

Yves GUEGUEN-Françoise FELBACQ-Denis MOUVIER-Aline PORTEMER-Guylaine CORDELETTE-Corinne HELIN

Commission Appels d'offres :

Titulaires : François BARDOUX-Denis MOUVIER-Yves GUEGUEN

Suppléants : Dominique FLICOTEAUX-Didier SANDRON-Jean KOSCIELNIAK